

ÉVALUATIONS D'ÉCOLE

INUTILES ET

DANGEREUSES



Les évaluations d'école se mettent en place dans un cadre imposé par le CEE Conseil de l'Évaluation de l'École.

Le texte et ses annexes, publiés en janvier 2022 sont consultables sur le site du CEE notamment l'article 40.

La FSU-SNUipp37 demande l'abandon de ces évaluations et propose aux écoles d'envoyer à leur IEN une motion du conseil des maîtres pour manifester leur refus de participer à ce dispositif !

Nous soutenons les écoles qui nous ont déjà indiqué leur refus et invitons toutes celles qui le feraient à nous contacter. La motion est sur notre site.



Dans le cas où l'évaluation serait imposée (ce qui est la volonté du DASEN37 et du Recteur) ou que l'école n'aurait pas signifié son refus d'y participer, vos collègues de la FSU-SNUipp37 vous proposent des arguments sur lesquels vous appuyer afin de permettre aux équipes de refuser des demandes abusives de l'IEN ou du groupe d'évaluateurs. Vos remontées serviront aussi de leviers à la FSU-SNUipp37 dans le cadre de ses interventions auprès des IEN et/ou du DASEN.

Dans « le cadre d'évaluation des écoles »

Extraits du cadrage du Conseil d'Évaluation de l'École pour les évaluations d'écoles

Page 3 : « Le cadrage et la méthode proposée tiennent compte des finalités arrêtées par le CEE : l'évaluation est d'abord l'affaire de l'école elle-même. »

Page 3 : « La finalité de l'évaluation arrêtée par le Conseil d'évaluation de l'École est l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école. » C'est l'occasion de faire remonter les moyens que l'équipe estime nécessaires pour améliorer le service public d'enseignement dans leur école : baisse des effectifs par classe, RASED, décharge de direction... Utiliser le rapport de l'auto-évaluation comme outil revendicatif.

Page 5 : « Évaluations d'école et projet d'école : Évaluation d'école est un outil pour faire évoluer le projet d'école. » Si le projet d'école a été refait récemment, c'est l'argument pour demander un report de l'évaluation si elle est prévue dans l'année.

Page 6 : « L'autorité académique établit annuellement la liste des écoles évaluées, sur la base de critères explicites. L'expertise de chaque IEN de circonscription et sa connaissance du territoire sont sollicitées pour établir cette programmation et effectuer les regroupements d'écoles les plus adaptés au contexte et les plus porteurs de sens. » Cela implique donc que toutes les écoles d'un département doivent être informées en même temps. La FSU-SNUipp37 a demandé et obtenu cette liste et a contacté toutes les écoles.

Page 7 : En parlant de l'auto-évaluation : « L'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'école par les autorités de rattachement. »

Page 8 : « Ce portrait de l'école est fourni par les services statistiques académiques à chaque école pour nourrir son auto-évaluation. » C'est bien la DSDEN qui fournit toute la partie statistique, ce n'est pas à la directrice ou au directeur d'aller chercher ces informations.

Page 8 : Les 4 grands domaines que doit couvrir l'auto-évaluation

les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
l'école dans son environnement institutionnel et partenarial

Page 9 : « L'organisation de l'auto-évaluation est dans les mains de l'école. L'organisation de l'auto-évaluation est conduite au niveau de chaque école par son directeur pour ce qui relève du temps scolaire. Cela implique que les IEN ou les DASEN ne peuvent pas imposer d'outils pour mener l'auto-évaluation. »

Les écoles sont libres de choisir la méthode qu'elles souhaitent utiliser pour recueillir les informations que ce soit auprès des parents ou des élèves. Aucun questionnaire ne peut être imposé.

Page 11 : « Elle ne produit aucune évaluation individuelle du directeur ou des personnels de l'école, mais une évaluation de l'école dans sa globalité et des propositions pour enrichir sa stratégie éducative. »

Le rapport final ne peut servir à mettre une quelconque appréciation dans le cadre des RDV carrières.

Page 12 : « L'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative (directeur, personnels de l'éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires, représentants de la commune ou de l'intercommunalité travaillant dans l'école) à la démarche d'évaluation de l'école est une condition de réussite en même temps qu'un objectif. »

C'est un argument pour montrer l'incohérence entre l'aspect impliquant pour l'équipe de ce dispositif et l'aspect obligatoire de ces évaluations. Obliger une école à mener son auto-évaluation est totalement absurde et n'a aucun sens.

Page 12 : Les évaluateurs externes ne doivent avoir aucun lien personnel avec l'école et ils s'engagent à être impartiaux. La composition de l'équipe, qui doit être mixte, est donnée d'emblée à l'école évaluée qui peut en demander la modification, en la motivant. Si l'un des personnels de l'école évaluée connaît l'une des évaluatrices ou l'un des évaluateurs quel qu'en soit la raison ou le cadre, et que de ce fait l'école estime que l'équipe d'évaluatrice-trices ne pourra donc pas être impartiale alors l'école peut en demander la modification.

Page 13 : L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription ne participe pas à l'évaluation des écoles de sa circonscription en tant qu'évaluateur externe.

Page 14 :

la préparation de la mission,
la visite dans l'école,
la restitution des premières conclusions aux parties prenantes de l'école et l'échange consécutif ;
la rédaction du rapport définitif.

Cela implique que l'équipe doit avoir connaissance des conclusions de l'évaluation avant la rédaction finale du rapport et son envoi à la DSDEN. Les équipes peuvent donc demander la modification des passages qui ne leur semblent pas correspondre à ce qu'ils ou elles ont vécu ou à la réalité de l'école.

Dans « l'annexe 1 : guide auto-évaluation »

Il s'agit d'une description et d'une explicitation des 4 domaines accompagnées de pistes de réflexion. Aucun outil de recueil d'information n'est imposé. « L'organisation de l'auto-évaluation étant dans les mains de l'école » : c'est l'équipe qui décide de la méthodologie.

Dans l'annexe 2 : guide évaluation externe

Les équipes sont mixtes, composées de trois ou quatre évaluateurs et comportent au moins un inspecteur du premier degré et un directeur d'école.

Les observations de classes sont possibles mais ne sont pas obligatoires. Il ne s'agit nullement d'y observer ou évaluer les pratiques pédagogiques et didactiques d'un enseignant en particulier. L'observation en classe peut être une demande de l'équipe d'évaluatrice-trices, mais ne peut être imposée aux enseignant-es.

La visite d'évaluation externe est suivie dans les 30 jours de l'envoi au directeur d'école d'un pré-rapport synthétique de six à huit pages au maximum. Le rapport final peut être amendé pour tenir compte de ces échanges.

Cela implique que l'équipe doit avoir connaissance des conclusions de l'évaluation avant la rédaction finale du rapport et son envoi à la DSDEN. Les équipes peuvent donc demander la modification des passages qui ne leur semblent pas correspondre à ce qu'ils ou elles ont vécu ou à la réalité de l'école.

Dans « l'annexe 3 : Charte de déontologie de l'évaluation externe »

Respect des personnes : Elles font preuve de discrétion et s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées. Il s'agit d'une clause de confidentialité qui s'impose à tous les membres de l'équipe d'évaluation externe.